



REGLEMENT INTERIEUR ACM **CENTRE SOCIAL DU CHATEAU DE L'HORLOGE**

1-Inscription

L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) reçoit toutes les familles à condition de remplir les modalités suivantes :

Etre adhérent, remplir et fournir les documents relatifs à la règlementation :

- Photocopie de l'attestation CAF (obligatoire pour les QF entre 0 et 1 200)
- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité civile de l'enfant
- Une photo

Respecter le règlement intérieur et s'acquitter du montant de l'adhésion et du coût de l'inscription.

2- Horaires de l'ACM :

Les mercredis :

En journée : de 8h00 à 17h45 les temps d'accueil sont de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 17h45.

En demi journée avec repas : de 8h00 à 13h15 les temps d'accueil sont de 8h00 à 9h00, et de 13h15 à 13h30

En demi-journée sans repas : de 13h15 à 17h45 les temps d'accueil sont de 13h15 à 13h30 et de 17h à 17h45

Pour des questions de sécurité et d'organisation nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'accueil énoncés ci-dessus.

En dehors de ces horaires le portail de l'école restera fermé.

Les vacances :

En période de vacances, les enfants sont inscrits et accueillis en journée complète pour un minimum de 4 jours par semaine. L'accueil s'effectue tous les jours de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 17h45

3-Protocole d'accueil

Nous accueillons les enfants de l'âge de 3 ans révolu (ou scolarisés) à 11 ans.

Les parents doivent impérativement :

- accompagner leurs enfants jusqu'au point d'accueil aux horaires indiqués au point 2.
- signer le registre de présence à l'arrivée comme au départ.
- signaler, en début de journée, toute information concernant l'état de leur enfant (traitement en cours, fatigue, dispense d'activités, etc.).
- munir les enfants d'un sac à dos, une gourde, et un change pour les enfants de moins de 6 ans.

Jusqu'à l'âge de 12 ans les départs du soir ne peuvent se faire sans les parents et/ou une personne autorisée.

Les enfants pourront être remis à des personnes, désignées par les parents, présentant une pièce d'identité conforme.

Nous demandons également aux parents de bien vouloir prévenir au plus tôt l'accueil du Centre Social en cas d'absence ou de retard.

Un parent qui n'aurait pas inscrit son enfant ou qui n'est pas à jour de ses règlements pourra se voir refuser l'accueil de celui-ci.

4-Locaux

L'ACM assure son activité dans les locaux du Groupe scolaire Henri WALLON, rue Hugo Ely 13090 Aix-en-Provence et dans les locaux du centre social du Château de l'Horloge. Des salles sont mises à disposition pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles

5-Consignes d'hygiène, santé, et sécurité

Toutes les activités et sorties se déroulent conformément à la règlementation de la DSDEN.

Les enfants des classes élémentaires doivent informer les animateurs de leurs déplacements individuels, les enfants des classes maternelles seront systématiquement accompagnés dans leur déplacement

Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas (déjeuner et goûter) afin que les règles d'hygiène élémentaires soient respectées.

Pour tout traitement médical en cours, l'ordonnance établie par le médecin est obligatoire. Sans cela le responsable ne pourra pas administrer de traitement.

En cas d'allergie spécifique la mise en place d'un Protocole Alimentaire Individuel est obligatoire.

Tout accès à l'école en dehors des horaires d'accueil est strictement interdit. Les enfants doivent d'avoir une tenue adaptée aux activités.

Association Lou Castèu

Centre Social Château de l'Horloge

50, place du Château de l'Horloge - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 29 18 70 - Courriel : contact.cdhaix@gmail.com

Siret : 808125066 00015 - APE : 9499Z



6-Repas

Durant les mercredis et les vacances scolaires, un repas et un goûter sont proposés à vos enfants. Ils sont fournis par l'ACM sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie alimentaire).

7-Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction des quotients familiaux définis par la CAF.

L'attestation CAF fournit lors de l'inscription sera valable toute l'année scolaire. Un contrôle systématique de tous les quotients familiaux sera effectué au 2^e trimestre afin de réévaluer vos droits.

Le centre social utilise le Dispositif « Aide Aux Loisirs Equitables et Accessibles » LEA. Ce dispositif permet aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1 200€ de bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources.

8-Inscriptions et annulations

Les inscriptions s'effectuent :

- au trimestre pour les mercredis.
- Trois semaines avant le début de la période pour les vacances scolaires.

Une inscription n'est validée qu'à deux conditions :

- Le dossier sanitaire est complet
- Le règlement de l'adhésion et de la période réservée est effectué.

Le règlement échelonné est accepté

Les annulations et absences :

Pour les mercredis l'inscription est définitive aucune annulation possible.

Pour les vacances annulation possible jusqu'à 10 jours avant le début de la période.

Les absences pour maladie et ou accident, sur présentation d'un justificatif, donneront lieu à un avoir après application de 2 jours de carence

Les absences injustifiées ne pourront générer ni de remboursement ni d'avoir.

Aucun remboursement ne sera fait le Centre Social ne pourra générer que des avoirs.

9-Assurances

L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels des enfants pendant le temps d'accueil de l'ACM.

10-Règles de vie quotidienne

Concernant les règles à respecter au sein du centre social et tout particulièrement celui de l'ACM,

Le Conseil d'Administration et l'équipe de permanent, vous rappellent les points essentiels au bon fonctionnement du centre social :

Nous insistons sur le fait que le centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de racisme, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.

Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.

Tout manquement grave pourra donner lieu à une exclusion définitive ou temporaire.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école et du centre social et en présence des enfants.

Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adulte responsable auprès des enfants.

Je soussigné(e).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et d'en accepter les dispositions.

Fait à Aix en Provence, le.....

Signature Précédé de la mention « lu et approuvé »

Association Lou Castèu

Centre Social Château de l'Horloge

50, place du Château de l'Horloge - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 29 18 70 – Courriel : contact.cdhaix@gmail.com

Siret : 808125066 00015 – APE : 9499Z